



Escautpont Ville Dynamique

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE HYDRAM – RUE DES HAYEES,

Nous, Maire de la Ville d'ESCAUTPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les n°s : L.2122-17, L.2212 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I – 1ère à 8è parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la demande formulée le 17 avril 2024 par NOREADE, représentée par Monsieur Thierry Emaile, sise à Pecquencourt – 59146, n°37 rue d'Estienne d'Orves, afin de réaliser des travaux de terrassement sur réseau d'assainissement, rue des Hayées, du n°30 au n°51, à Escautpont (59278),

Considérant qu'en raison des travaux sus-cités, il y a lieu d'interdire la circulation, rue des Hayées, du n°30 au n°51,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux repris en objet et afin de se prévaloir du principe de précaution, il y a lieu d'interdire la circulation dans l'emprise du chantier,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens dans un souci de tranquillité et de salubrité publique, rue des Hayées, du n°30 au n°51,

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Hôtel de Ville – Parc Municipal Louis Delhaye – rue Henri Durre – 59278 ESCAUTPONT
Tél : 03.27.28.51.70 – Fax : 03.27.28.51.71 – contact@mairie-escautpont.fr
www.escautpont.fr

ARRÊTONS

Article 1 : NOREADE, représentée par Monsieur Thierry Emaille, sise à Pecquencourt – 59146, n°37 rue d'Estienne d'Orves, est autorisée à intervenir sur le domaine public, rue des Hayées, du n°30 au n°51 afin de réaliser des travaux de terrassement sur réseau d'assainissement, à compter du 17 avril 2024 au 26 avril 2024, de 7 h 30 à 17 h 30.

Article 2 : Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous véhicules sera interdite sauf véhicules de secours de 07h30 à 17h30.

Article 3 : La circulation des piétons sera maintenue par la mise en place d'un cheminement continu.

Article 4 : Noréade sera chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est personnelle, incessible et sous l'entière responsabilité du permissionnaire

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification aux intéressés.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la Ville de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut,
- Monsieur Patrick Latouche, Adjoint au Maire, en charge des Travaux de la Ville d'Escautpont,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Escautpont.
- Le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED).
- Monsieur Thierry Emaille, représentant Noréade.
- La société HYDRAM.

Fait à Escautpont, le 17 avril 2024

Pour Le Maire Empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

JL. FRERE

